



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/41(1)/4
28 juillet 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quarante et unième session
Première partie
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

DEVELOPPEMENT DURABLE : COMMERCE ET ENVIRONNEMENT - INCIDENCES
DES POLITIQUES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMPETITIVITE
DES EXPORTATIONS ET L'ACCES AUX MARCHES

Rapport du secrétariat de la CNUCED

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphe</u> s |
|---|---------------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 7 |
| II. MESURES VISANT LES PRODUITS ET ACCES AUX MARCHES | 8 - 50 |
| A. Règlements techniques : le cas des normes applicables aux produits alimentaires | 9 - 10 |
| B. Nouvelles politiques concernant les produits | 11 - 17 |
| C. Emballage | 18 - 24 |
| D. Eco-étiquetage | 25 - 30 |
| E. L'expérience des pays en développement | 31 - 40 |
| F. Conclusions et recommandations | 41 - 50 |
| III. NORMES RELATIVES AUX PROCÉDES ET COMPÉTITIVITÉ | 51 - 92 |
| A. Introduction | 51 |
| B. Application des réglementations intérieures en matière d'environnement | 52 - 79 |
| 1. Expérience des pays industrialisés | 54 - 58 |
| 2. Expérience des pays en développement et des pays en transition | 59 - 72 |
| 3. Incidences sur le commerce et transferts d'industries | 73 - 79 |
| C. Conclusions et recommandations | 80 - 92 |
| IV. LES FACTEURS ÉCOLOGIQUES EN TANT QUE DÉBOUCHES COMMERCIAUX | 93 - 100 |
| A. Le secteur écologique | 93 - 95 |
| B. Commerce relatif au matériel de lutte contre la pollution | 96 - 100 |
| V. RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS | 101 - 108 |

I. INTRODUCTION

1. A la deuxième partie de sa trente-neuvième session, le Conseil du commerce et du développement a décidé, entre autres, d'examiner à la première partie de chacune de ses sessions un aspect du thème "commerce et environnement" (décision 402 (XXXIX)). A la première partie de sa quarantième session, il a choisi d'étudier les "incidences des politiques relatives à l'environnement sur la compétitivité des exportations et l'accès aux marchés" lors de la première partie de sa quarante et unième session 1/.

2. Depuis quelques années, cette question suscite un regain d'intérêt, pour plusieurs raisons. Premièrement, les politiques de protection de l'environnement s'étoffant et devenant plus strictes, elles sont susceptibles d'influer davantage sur l'accès aux marchés et la compétitivité. Deuxièmement, vu l'intégration croissante de l'économie mondiale, elles sont appelées, comme les autres politiques intérieures, à avoir des répercussions de plus en plus importantes sur le commerce international. Une attention accrue sera donc sans doute accordée à leurs effets sur la concurrence au lendemain du Cycle d'Uruguay. Troisièmement, la "qualité écologique" des produits et des procédés de production joue un rôle croissant dans la compétitivité internationale, ce qui devrait avoir des incidences sur les stratégies commerciales. On s'intéresse de plus en plus à l'établissement de normes écologiques en tant que moyen de favoriser l'innovation technique et d'améliorer les résultats commerciaux. Quatrièmement, les politiques, normes et règles en matière d'environnement, non seulement contribuent à la protection du milieu, mais encore constituent le principal moteur du "secteur écologique", qui est considéré comme une source de débouchés et d'emplois.

3. Les politiques de l'environnement peuvent contribuer au développement durable en permettant de corriger des modes de production et de consommation qui ne sont pas viables, ainsi que de conserver et mettre en valeur les ressources naturelles nécessaires pour améliorer la qualité de la vie des générations actuelles et futures. Le patrimoine écologique, les capacités d'assimilation ainsi que les préférences et l'évolution des goûts des consommateurs influent beaucoup sur les priorités de chaque pays dans ce domaine. En d'autres termes, le degré de développement d'un pays a des incidences sur le choix de la politique et des objectifs en matière d'environnement.

4. D'une façon générale, l'amélioration de l'environnement entraîne des coûts pour l'économie, du moins à court terme. L'Etat doit prendre des mesures pour favoriser leur internalisation et adopter, entre autres, des normes, des règles et des instruments faisant intervenir les forces du marché. Compte tenu des avantages que présente la protection du milieu, les politiques et mesures écologiques peuvent avoir un effet positif sur l'économie nationale.

5. Les politiques de l'environnement influent également sur les frais de production du secteur privé, au niveau sectoriel. On peut faire valoir que même si certaines entreprises ou secteurs d'un pays perdent leur compétitivité sur les marchés d'exportation, d'autres pourront accroître la leur et qu'en définitive, la productivité globale de la nation n'en souffrira pas, voire augmentera. Si les mesures de protection de l'environnement entraînent effectivement des déplacements sectoriels, ces transferts seront plus faciles

pour les économies dynamiques. Les pays en développement dont les exportations et l'infrastructure ne sont pas diversifiées risquent cependant d'avoir du mal à maintenir le niveau de leurs recettes d'exportation face à un nombre croissant de contraintes écologiques.

6. Les effets potentiels des politiques de l'environnement sur le commerce et la compétitivité sont donc un sujet de préoccupation et pourraient donner naissance à des tensions. On peut se demander, en particulier, si l'établissement de normes plus strictes et plus détaillées ne risque pas de restreindre exagérément l'accès aux marchés ou de devenir un moyen déguisé de protéger l'industrie nationale.

7. La CNUCED et d'autres organisations continueront à examiner les liens entre les politiques de l'environnement, la compétitivité des exportations et l'accès aux marchés, aussi le secrétariat a-t-il jugé utile de donner dans ce rapport un aperçu général des questions qui se posent et des directions dans lesquelles pourraient être orientées l'analyse et l'action intergouvernementale. La partie II traite des mesures visant les produits, et plus particulièrement des nouvelles politiques dans ce domaine, dont le champ d'application va s'élargissant et qui reposent sur l'utilisation d'un nombre croissant d'instruments. Il comprend des sections distinctes sur l'éco-étiquetage et l'emballage. La partie III porte sur les effets des normes et règles applicables aux procédés sur la compétitivité, en particulier pour les pays en développement. Dans la partie IV, on a essayé de définir le "secteur écologique" et de voir quels débouchés pourraient être créés pour les produits écologiques, y compris le matériel de lutte contre la pollution et les biens de consommation "verts". Le chapitre V présente le résumé et les conclusions du rapport. Une annexe statistique sera publiée séparément.

II. MESURES VISANT LES PRODUITS ET ACCES AUX MARCHES

8. Les règlements techniques visant les produits, établis pour protéger la santé publique et l'environnement dans les pays importateurs et consommateurs, peuvent poser des problèmes d'accès aux marchés. Plusieurs pays accordent une importance croissante aux mesures relatives aux produits, destinées à encourager les producteurs, les détaillants et les consommateurs à réduire de plus en plus la pollution 2/. Les nouvelles politiques dans ce domaine sont axées sur divers aspects de la protection du milieu - consommation de matières premières et d'énergie, réutilisation ou recyclage - et reposent sur l'utilisation d'une large gamme d'instruments, dont certains sont tout récents. En outre, l'analyse du cycle de vie permet de s'attaquer aux effets aussi bien des produits que des procédés sur l'environnement.

A. Règlements techniques : le cas des normes applicables aux produits alimentaires

9. Parmi les règlements techniques, ce sont probablement les normes applicables aux produits alimentaires qui ont le plus d'incidences sur les exportations des pays en développement. A cet égard, une étude récente faite par la CNUCED traite, entre autres, des répercussions des normes en vigueur aux Etats-Unis, en particulier celles qui concernent les pesticides 3/. Elle montre que l'absence de règles générales, universelles et harmonisées pour les résidus de pesticides pose des problèmes aux exportateurs 4/.

Les pesticides autorisés sur les marchés d'exportation ne sont pas forcément les mêmes que ceux qui sont utilisés dans le pays producteur (le choix dépendant du climat, des cultures, des parasites, etc.), ou si les mêmes pesticides sont en usage, les seuils de tolérance peuvent s'appliquer à des cultures différentes.

10. L'étude décrit également l'influence d'un grand marché sur les normes étrangères. Par exemple, dans cinq pays (Chili, Costa Rica, République dominicaine, Guatemala et Mexique), les pouvoirs publics cherchent à savoir si un pesticide est autorisé aux Etats-Unis avant de prendre eux-mêmes une décision à ce sujet, et interdisent souvent l'utilisation de ceux dont l'emploi a été prohibé ou suspendu par l'Agence américaine de protection de l'environnement 5/. La section E du présent rapport traite plus en détail de l'incidence des règlements techniques sur le commerce, dans l'optique des pays en développement.

B. Nouvelles politiques concernant les produits

11. Si les politiques de protection de l'environnement restent axées sur les effets de l'activité industrielle (voir le chapitre III), depuis quelques années on se préoccupe davantage des incidences des produits. On met de plus en plus l'accent sur les sources "non ponctuelles" de pollution, comme les ménages et les petites entreprises. Vu qu'il est difficile de maîtriser ces sources directement, des mesures novatrices pourraient se révéler nécessaires.

12. L'opinion publique s'inquiétant beaucoup de la présence de substances dangereuses dans les produits, il peut être plus simple pour certains pays, comme les Etats-Unis, d'interdire telle ou telle substance que d'établir des normes techniques comportant une évaluation complexe des risques 6/. Cela risque manifestement d'entraver l'accès aux marchés des produits exportés par les pays en développement. En outre, vu l'imprécision des méthodes actuelles de mesure, il peut être difficile de s'assurer du respect des normes techniques concernant ces substances. Il faut alors s'en remettre aux producteurs pour la certification, et la question se pose de savoir dans quelle mesure on peut leur faire confiance. Pour les petites entreprises, la certification - attestant que les interdits et les normes de concentration maximale applicables aux substances dangereuses ont été respectés - peut se révéler coûteuse et compliquée. Une assistance technique est donc parfois nécessaire pour leur faciliter la tâche.

13. On se soucie de plus en plus d'économiser l'énergie pour la fabrication de biens de consommation. Les normes énergétiques sont appliquées principalement de deux façons : soit les produits non conformes ne sont pas admis sur le marché; soit les produits sont soumis à des prescriptions en matière d'étiquetage, les consommateurs étant libres de choisir entre des articles plus ou moins énergivores. La première méthode a manifestement pour effet d'entraver l'accès des exportations des pays en développement aux marchés, et la seconde influe sur leur compétitivité. Quand on recourt à l'analyse du cycle de vie, la "teneur" totale en énergie des produits prend une importance croissante. Cela peut soulever la question de la comparabilité des différentes sources d'énergie 7/.

14. Des mesures relatives aux produits sont également prises dans le domaine de la gestion des déchets. On peut réduire ces derniers à la source en modifiant un produit de façon à utiliser moins de matières (normalement, cela entraîne une diminution de son poids) ou à le rendre plus durable et plus facilement réparable. Généralement, l'accent est cependant mis sur le recyclage; il faut alors s'employer à créer un marché pour les matériaux recyclés, par exemple en stipulant que les produits doivent en contenir un pourcentage minimum 8/. Les pays en développement et d'autres Etats posent donc la question de savoir si la recyclabilité, plutôt que la teneur en matériaux recyclés des produits importés, peut ou non être un critère suffisant pour satisfaire aux normes écologiques des pays importateurs.

15. De toute évidence, les producteurs et les consommateurs ont besoin d'informations pour pouvoir contribuer à la lutte contre la pollution. La nécessité d'informer les consommateurs peut, en soi, inciter les producteurs à améliorer la qualité écologique d'un produit, pour des raisons de compétitivité. L'étiquetage est devenu un instrument important de la politique en matière d'environnement 9/. La fourniture de renseignements concernant les incidences des produits sur l'environnement peut entraîner des coûts supplémentaires, en particulier dans les pays en développement qui n'ont pas toujours les moyens et installations nécessaires pour faire des essais, des mesures et des recherches.

16. De nombreux pays recourent de plus en plus à des instruments économiques : taxes, prélèvements, systèmes de consigne et diverses formes de sanctions 10/. L'effet de ces instruments sur l'accès aux marchés et la compétitivité dépend en partie de l'élasticité-prix, de l'élasticité-revenu et de l'élasticité de substitution. Par exemple, une taxe imposée à la frontière sur les produits à base de bois tropicaux entraîne des pertes à l'exportation, ne serait-ce parce que ces produits peuvent aisément être remplacés par des articles fabriqués à partir de bois des régions tempérées.

17. On voit également s'affirmer la notion de responsabilité des producteurs pour les produits aux différentes étapes de leur cycle de vie. On oblige, par exemple, les fabricants à reprendre les articles après usage, pour les inciter à réduire les déchets à la source ainsi qu'à employer des matières pouvant être réutilisées ou recyclées. Le renvoi des produits dans les pays d'origine ne serait pas rationnel 11/. Comme solution de rechange, on peut décider que la responsabilité des producteurs sera engagée pour les produits défectueux nuisant à l'environnement.

C. Emballage

18. Dans le domaine de l'emballage, la politique évolue particulièrement vite et peut avoir des répercussions sur le commerce. Plusieurs pays ont adopté des mesures générales, applicables à diverses catégories de matériaux d'emballage, et ont à cet égard fixé des objectifs pour la réduction des déchets dans des délais précis. Ces mesures peuvent comporter la récupération et le recyclage obligatoires, ainsi que la conclusion d'accords volontaires avec les entreprises. Dans d'autres cas, la politique est axée sur des catégories particulières d'emballages, comme les récipients pour boissons, ou sur des substances précises comme le polychlorure de vinyle (PCV) 12/.

19. Plusieurs prescriptions administratives entraînent des coûts accrus pour les producteurs ou les importateurs qui doivent, par exemple, s'engager à reprendre les emballages usagés. Il en va de même pour les systèmes de consigne 13/.

20. Les coûts de la mise en conformité sont les coûts entraînés par l'adaptation des emballages ou des matériaux utilisés aux règlements adoptés par le pays importateur pour protéger l'environnement. Ils peuvent correspondre en grande partie à la suppression de substances dangereuses dans les matériaux d'emballage ou à l'observation des prescriptions en matière de recyclage. Ces dernières peuvent exiger l'élimination de certains matériaux ou l'utilisation de matériaux différents. Les mesures prises afin de créer un marché pour les emballages recyclés, comme les dispositions concernant la teneur en matériaux recyclés, peuvent obliger les exportateurs à importer des emballages usagés. Cela n'est rentable ni du point de vue économique ni du point de vue écologique. Il peut être particulièrement difficile aux pays en développement de se conformer aux prescriptions concernant la teneur en matériaux recyclés, car dans ces pays la gestion des déchets est moins avancée et les installations de recyclage sont rares.

21. Les règles en matière d'emballage varient selon les pays, aussi l'obtention des renseignements nécessaires et l'adaptation à ces différentes règles peuvent-elles entraîner des frais supplémentaires.

22. Les règles en matière d'emballage peuvent entraîner une récupération des déchets supérieure à la consommation intérieure. C'est ainsi que l'ordonnance allemande sur les emballages et les règlements concernant la récupération des déchets dans d'autres pays ont contribué à faire beaucoup baisser les prix des papiers usagés. Les producteurs de papier recyclé, en particulier les producteurs nationaux, peuvent bénéficier d'une nette réduction des coûts de la matière secondaire (papiers usagés). Toutefois, cela risque de nuire à la compétitivité des entreprises qui ramassent et vendent les vieux papiers, ainsi que des fabricants et exportateurs de pâte et papiers vierges d'autres pays. Le ramassage, le tri et le recyclage des vieux papiers dans les pays en développement pourraient pâtir de l'importation de ce matériau à très bas prix 14/.

23. Les nouvelles politiques en matière d'emballage peuvent amener les exportateurs à remplacer certains matériaux par d'autres, même si ces derniers sont intrinsèquement moins écologiques. Les importateurs préfèrent généralement les matériaux qui sont plus faciles à recycler, compte tenu des installations de recyclage existantes. Cela peut aussi créer des obstacles dans le cas des emballages composés de divers matériaux. Les exportateurs des pays en développement ont parfois l'impression d'être forcés à utiliser des produits plus polluants que les matériaux traditionnels 15/.

24. Les frais d'information et d'adaptation résultant des différences entre les prescriptions en matière d'emballage imposées par les divers pays rendent l'harmonisation souhaitable du point de vue du commerce et de l'efficacité. Les Etats membres de l'Union européenne s'efforcent d'uniformiser leurs règlements nationaux 16/. Un projet de directive sur l'emballage a été établi à cet effet 17/. Ils pourront adopter des objectifs plus ambitieux que ceux qui sont prévus dans cette directive, à condition que cela ne

fausse pas le marché intérieur ni n'empêche les autres Etats membres d'atteindre leurs propres objectifs. L'harmonisation des règles en matière d'emballage soulève des difficultés dont témoigne le fait que plusieurs pays ont déjà demandé à pouvoir déroger à la directive 18/.

D. Eco-étiquetage

25. Le but de l'éco-étiquetage est de promouvoir la consommation et la fabrication de produits "verts", en sensibilisant les consommateurs et en stimulant les forces du marché.

26. Plusieurs préoccupations ont été exprimées à ce sujet 19/. Premièrement, le nombre croissant de programmes nationaux d'éco-étiquetage risque de nuire aux producteurs étrangers et en particulier aux petits exportateurs qui pourraient avoir du mal à s'adapter aux exigences des divers marchés. Deuxièmement, on craint que ces programmes aient des effets discriminatoires. Troisièmement, des doutes ont été exprimés au sujet de l'application pratique de l'analyse du cycle de vie.

27. Auparavant, l'éco-étiquetage était plutôt axé sur des catégories de produits ayant une importance secondaire dans le commerce international et ne portait pas souvent sur les exportations des pays en développement. Par conséquent, ses effets potentiels sur les pays en développement étaient généralement faibles, le secteur du papier et de la pâte à papier faisant toutefois exception à la règle. L'éco-étiquetage prend cependant de plus en plus d'importance pour ces pays. Par exemple, l'Union européenne est en passe d'établir des éco-étiquettes pour des produits comme certains textiles (en particulier les tee-shirts et les draps de lit) et les chaussures, dont les pays en développement sont de gros fournisseurs 20/. Plusieurs propositions ont également été faites en vue d'étendre l'éco-étiquetage aux bois tropicaux.

28. L'éco-étiquetage établit une distinction entre les produits en fonction de leur qualité écologique et peut avoir des effets sur la compétitivité. Comme il a un caractère volontaire, les entreprises exportatrices peuvent soit demander l'attribution d'étiquettes, soit exporter sur le marché des produits non étiquetés en misant sur les prix pour soutenir la concurrence. Toutefois, pour certains produits, les exportateurs des pays en développement peuvent être forcés d'obtenir une étiquette pour ne pas perdre des parts de marché 21/.

29. En ce qui concerne les critères d'éco-étiquetage, l'accent est mis de plus en plus sur les procédés de production et les matières premières utilisés dans les pays en développement. Par exemple, pour les chaussures et les vêtements, les effets écologiques "en amont" (comme la pollution de l'eau par les tanneries) peuvent être considérés comme aussi importants, voire plus, que les effets au stade de la consommation ou de l'élimination.

30. Les critères fondés sur les procédés et méthodes de production peuvent en particulier être préjudiciables aux exportateurs des pays en développement qui n'ont pas accès aux techniques, aux matières premières ni aux informations voulues. Ainsi, le cuir peut être fabriqué dans des tanneries différentes utilisant des procédés différents. Certains gros producteurs peuvent obtenir les matières premières requises en s'adressant à des pourvoyeurs spécialisés,

ou influencer sur les procédés employés par leurs fournisseurs, mais la chose est généralement difficile pour les petites entreprises des pays en développement. En outre, certains critères concernant les méthodes et les procédés sont mal adaptés à la situation des exportateurs des pays producteurs 22/.

E. L'expérience des pays en développement

31. Les liens entre le commerce et l'environnement sont étudiés dans le cadre de plusieurs projets de coopération technique exécutés par la CNUCED. Par exemple, des instituts de recherche des pays en développement analysent actuellement l'expérience de certains pays, dans le cadre du projet CNUCED/PNUD concernant l'harmonisation des politiques écologiques et commerciales (INT/92/207) 23/.

32. Les études entreprises contiennent toutes une partie consacrée aux effets que les normes écologiques et les goûts des consommateurs dans les pays industrialisés pourraient exercer sur le commerce. A ce jour, des études sur les liens entre le commerce et l'environnement en Chine, en Colombie, en Inde, aux Philippines, en Pologne, en Turquie et au Zimbabwe sont disponibles dans leur version préliminaire 24/. En ce qui concerne l'accès aux marchés, l'analyse a été axée jusqu'à présent sur les éventuelles incidences des règlements techniques, des interdictions touchant des importations, des prescriptions en matière d'emballage, des mesures volontaires, y compris l'éco-étiquetage, et des mesures visant à résoudre des problèmes écologiques mondiaux. Elle porte également sur la possibilité d'améliorer les débouchés commerciaux pour les produits écologiques.

33. D'après les premières constatations, les entreprises sont plus ou moins au fait des prescriptions écologiques, en fonction de facteurs comme leurs dimensions, leurs relations avec la clientèle étrangère et la publicité qui a été donnée à certaines mesures. Dans la plupart des cas, l'information est fournie par les importateurs. Les grandes entreprises des pays en développement, en particulier celles qui traitent directement avec les acheteurs étrangers, peuvent être mieux à même de satisfaire aux exigences écologiques sur les marchés d'exportation. Il leur est également plus facile de se procurer les renseignements et les techniques voulus. L'adaptation aux critères écologiques dépend aussi de la taille des marchés importateurs : s'ils sont petits et si les prescriptions sont difficiles à observer, les exportateurs peuvent tout simplement se tourner vers d'autres marchés.

34. Pour le secteur d'exportation pris globalement, il ne semble pas que les règles en matière d'environnement et les préférences des consommateurs aient sensiblement faussé les échanges, mais leurs incidences peuvent être plus nettes pour certaines branches ou certains produits considérés individuellement. En ce qui concerne les prescriptions techniques, les normes applicables aux produits alimentaires ainsi que la stricte limitation de l'utilisation de certaines substances sont celles qui auront probablement le plus d'effets sur l'accès aux marchés. Parmi les problèmes signalés, on peut citer le fait que les vérifications et les essais sont difficiles et coûteux, que les données scientifiques concernant certains seuils ou valeurs-limites sont insuffisantes et que l'évolution rapide des critères sur les marchés étrangers est source d'incertitude 25/. En augmentant les risques présentés par les opérations d'exportation, les facteurs écologiques peuvent conduire à

différer la décision d'investir pour adapter les techniques aux normes étrangères. Les règles phytosanitaires et les normes concernant les produits alimentaires peuvent créer des problèmes d'accès aux marchés car elles varient d'un pays à l'autre, manquent de transparence et ne sont pas appliquées de façon cohérente 26/.

35. Les effets de trois différentes mesures d'interdiction ont été analysés dans l'étude sur la Colombie : il s'agit des mesures visant les importations de thon aux Etats-Unis, l'utilisation de bisulfite de sodium pour nettoyer les crevettes et l'emploi de colorants artificiels dans les produits alimentaires. Les auteurs de l'étude estiment que l'embargo imposé par les Etats-Unis sur les importations de thon s'est traduit par une perte de recettes d'exportation représentant entre 20 et 32 millions de dollars.

36. En ce qui concerne le respect des obligations découlant d'accords multilatéraux, les résultats sont contrastés. En partie à cause des exigences imposées par le Protocole de Montréal, les exportations chinoises de réfrigérateurs sont en diminution et la compétitivité d'autres produits risque d'avoir été amoindrie. Toutefois, une entreprise a accru ses exportations de climatiseurs sans fréon. Dans le cas de la Colombie, on se préoccupe surtout des ajustements auxquels devront procéder les industries alimentaires qui utilisent actuellement des réfrigérateurs aux CFC.

37. L'effet des taxes frappant les émissions carbonées sur la compétitivité a été analysé en détail dans la monographie sur la Colombie. Plusieurs scénarios reposant sur des taux de taxation différents et portant sur divers secteurs ont été étudiés. Il semble que ces taxes seraient particulièrement préjudiciables au marché du charbon en Colombie. Il est suggéré soit de les supprimer progressivement, soit de les modifier pour atténuer leurs répercussions 27/.

38. D'une façon générale, les prescriptions en matière d'emballage ne semblent pas avoir beaucoup nui à l'accès aux marchés ni à la compétitivité. Dans certains secteurs, comme la fruticulture en Colombie, les coûts de mise en conformité ont cependant été élevés. L'incertitude règne, en particulier quant aux types de matériaux d'emballage jugés acceptables par les importateurs. Le problème posé par le manque d'informations précises est aggravé par le fait que les exigences varient selon les pays. Les exportateurs ont parfois supporté des coûts, différé des décisions ou changé de matériaux en se fondant sur des impressions, sans savoir exactement quels étaient les critères en vigueur dans les pays importateurs. En général, les problèmes initiaux posés par l'adoption de nouvelles règles en matière d'emballage sont résolus au bout d'un certain temps, grâce à des ajustements dans les pays importateurs ainsi qu'à l'expérience et aux connaissances acquises par les exportateurs.

39. Les préférences des consommateurs étrangers pour des produits écologiques peuvent influencer sur les procédés et l'utilisation des matières premières dans les pays en développement. Les détaillants peuvent donner des instructions à leurs fournisseurs quant aux méthodes de fabrication des produits et aux matières premières à mettre en oeuvre. Par exemple, plusieurs exportateurs turcs ont signalé que des sociétés d'importation demandaient des renseignements détaillés sur les procédés ou venaient inspecter les usines 28/.

40. L'adaptation aux prescriptions en matière d'étiquetage peut alourdir considérablement les coûts fixes et les dépenses d'exploitation. Les essais et l'homologation se révèlent très coûteux, en particulier pour les petites entreprises 29/. Toutefois, pour certains produits comme les bois tropicaux, l'éco-étiquetage peut offrir un moyen de regagner le terrain perdu sur les marchés.

F. Conclusions et recommandations

41. Les mesures relatives aux produits sont essentiellement destinées à protéger la santé publique et l'environnement dans les pays importateurs. Elles peuvent cependant être utilisées ou considérées comme des mesures non tarifaires quand elles manquent de transparence, quand leur application est discriminatoire ou compliquée ou quand elles ne sont pas vraiment motivées par des considérations scientifiques. Comme ces mesures se multiplient et deviennent de plus en plus strictes, il est à craindre qu'elles provoquent des tensions commerciales.

42. Les monographies des pays en développement montrent que les mesures visant les produits n'ont pas eu d'effets notables sur le commerce, sauf pour des secteurs et des produits bien précis. Les problèmes rencontrés peuvent être attribués dans une certaine mesure à l'incertitude causée par le manque de précisions sur les prescriptions écologiques en vigueur à l'étranger, ainsi qu'aux coûts entraînés par les différences entre ces dernières d'un marché à l'autre. Dans certains cas, l'importance des dépenses d'équipement et les exigences concernant les techniques ainsi que les essais et la vérification peuvent nuire à la compétitivité des exportations. Les pays en développement redoutent en particulier les conséquences commerciales et économiques de mesures unilatérales 30/.

43. Il convient d'étudier les mécanismes propres à atténuer les éventuels effets négatifs des exigences écologiques sur l'accès aux marchés et la compétitivité des pays en développement. Une coopération internationale et bilatérale serait particulièrement utile à cet égard.

44. Certains problèmes d'accès aux marchés sont apparus dans le domaine de l'emballage. Ces problèmes peuvent être évités ou atténués grâce à une information adéquate et à une assistance technique. On peut réduire l'effet préjudiciable des critères de recyclage sur l'emploi de certains matériaux en développant les moyens de recyclage dans les pays importateurs et en aidant les pays exportateurs à améliorer la recyclabilité de ces emballages. Il faut accorder une attention particulière à la promotion des débouchés commerciaux pour les matériaux d'emballage intrinsèquement écologiques qui sont principalement utilisés dans les pays en développement.

45. Les tendances des politiques concernant les produits, comme l'imposition d'obligations de reprise, le recours croissant à des mesures non normatives, comme utilisation d'instruments fondés sur l'information et l'autorégulation, ainsi que l'introduction de l'analyse du cycle de vie peuvent avoir des effets sensibles sur la compétitivité. Ces effets peuvent être aggravés quand il faut remplacer les matières premières locales par des matières premières importées et modifier les procédés. Signalons également que les règles du commerce international sont assez utiles en ce qui concerne les prescriptions

techniques (y compris les dispositions concernant la transparence), mais moins faciles à appliquer dans le cas des nouvelles politiques visant les produits, comme celles qui exigent une modification des procédés et celles qui reposent sur le volontariat.

46. Une information plus complète est nécessaire sur les effets que peuvent avoir les mesures écologiques relatives aux produits. Les activités de coopération de la technique de la CNUCED pourraient aider à définir leurs répercussions sur les exportations des pays en développement et à proposer des moyens de les éviter ou de les atténuer. L'analyse des politiques aidera également le secteur public et le secteur privé des pays en développement à concevoir des stratégies commerciales visant à exporter avec succès compte tenu des exigences écologiques.

47. Le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement étudiera également le domaine où il pourrait être bon d'accroître la transparence, notamment en mettant en place des mécanismes de notification et de consultation 31/.

48. Il importe aussi d'étudier les moyens de tenir compte des intérêts des pays en développement lors de la conception et de la mise en oeuvre des mesures dans ce domaine.

49. Une coopération internationale est nécessaire en matière d'éco-étiquetage pour que les différences entre les programmes nationaux ne nuisent pas au commerce, et pour que ces programmes n'aient pas d'effets discriminatoires. Elle pourrait aussi contribuer à améliorer les débouchés offerts aux pays en développement par l'éco-étiquetage des produits "verts" 32/.

50. Ces questions seront examinées plus avant dans le cadre du programme de travail que les secrétariats de la CNUCED et du PNUE prévoient d'exécuter ensemble. Au départ, la coopération entre ces deux organismes a été axée sur l'éco-étiquetage et l'éco-certification. Ils coordonnent leurs activités avec celles d'autres organisations internationales 33/.

III. NORMES RELATIVES AUX PROCÉDES ET COMPETITIVITE

A. Introduction

51. Les normes relatives aux procédés sont un instrument fondamental de la politique de l'environnement. Des normes et des réglementations en la matière plus strictes et plus complètes peuvent procurer des avantages économiques à long terme en protégeant la santé de l'homme et en augmentant la productivité au niveau national. Dans certains cas, elles peuvent, en encourageant une prévention de la pollution qui peut aller de meilleures pratiques de gestion à des innovations technologiques aboutissant à de nouveaux procédés de production, accroître la compétitivité des industries considérées. En général toutefois, les coûts d'application des réglementations étant supportés par les entreprises individuelles, un accroissement des coûts de production du fait de l'application de normes relatives aux procédés peut diminuer la compétitivité au niveau sectoriel ou au niveau de l'entreprise 34/. Ces normes peuvent donc affaiblir la compétitivité d'entreprises et de secteurs dans un pays qui applique des normes supérieures à celles d'autres pays, ce qui peut soulever

différentes questions concernant les subventions "implicites", le "dumping écologique" et l'application de droits compensateurs "écologiques" afin d'égaliser les conditions de concurrence 35/.

B. Application des réglementations intérieures en matière d'environnement

52. Les effets sur la compétitivité des politiques environnementales relatives aux procédés varient considérablement selon les secteurs. Les dépenses de lutte contre la pollution dans l'industrie sont fortement concentrées dans un petit nombre de secteurs. Le coût de l'application des réglementations environnementales dans le cas des articles manufacturés est généralement censé n'avoir que des effets relativement minimes sur la compétitivité internationale, ce qui peut ne pas être le cas pour les produits provenant des ressources naturelles, en particulier les produits de base. De plus, la compétitivité des produits de base est déterminée par un plus petit nombre de facteurs que celle des articles manufacturés, et les coûts écologiques risquent donc de représenter une plus forte proportion des coûts de production 36/.

53. Pour analyser les différences d'incidences des réglementations environnementales sur les pays, il pourrait être utile, d'un point de vue théorique, de regrouper les pays en fonction de leur dépendance en matière d'exportation à l'égard des produits provenant des ressources naturelles. Toutefois, étant donné que d'autres raisons peuvent expliquer des différences d'incidences entre pays développés et pays en développement, les sections ci-après analysent 1) le cas des pays industrialisés et 2) l'expérience des pays en développement et des pays en transition.

1. Expérience des pays industrialisés

54. Des données empiriques montrent que le coût du respect des réglementations environnementales est en moyenne relativement faible 37/. L'annexe statistique fournit des données sur les coûts de la lutte contre la pollution dans certains pays. Ces données ont été recueillies auprès de sources diverses qui utilisent des définitions et des méthodes différentes, et elles ne se prêtent donc pas à une comparaison valable de la rigueur réglementaire, ou même du niveau relatif des coûts de réduction de la pollution dans différents pays. Elles donnent cependant une idée des tendances et des différences concernant ces coûts entre les secteurs.

55. Aux Etats-Unis, le total des dépenses consacrées à la réduction de la pollution et à la lutte contre la pollution représente 1,7 % du PIB 38/. De 1972 à 1991, les dépenses totales ainsi que les dépenses des entreprises en pourcentage du PIB sont restées singulièrement stables. Aux Pays-Bas, les coûts écologiques nets des entreprises dans l'industrie ont représenté 0,9 % du chiffre d'affaires en 1990, contre 0,6 % en 1975 39/.

56. Les dépenses d'équipement semblent être plus importantes. Par exemple, aux Etats-Unis, les dépenses d'équipement pour la réduction de la pollution ont représenté 7,5 % du total des dépenses d'équipement dans l'industrie en 1991. De même, aux Pays-Bas, les investissements écologiques ont représenté 5,8 % du total des investissements dans l'industrie en 1990, contre 2,6 % en 1975 40/.

57. Il est à noter que l'évolution technologique, telle que le passage d'une lutte contre la pollution reposant sur une stratégie de fin de chaîne - par exemple, la mise en oeuvre de techniques d'adaptation antipollution - à la prévention de la pollution au moyen de "technologies non polluantes", peut favoriser une économie de coûts d'exploitation. Les investissements écologiques peuvent parfois donner des taux positifs de rendement et donc être réalisés même en l'absence de réglementations environnementales 41/.

58. Les coûts environnementaux devraient croître à l'avenir. Par exemple, l'Agence pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency) des Etats-Unis a estimé que la part des coûts environnementaux dans le PIB passerait de 1,95 % en 1990 à 2,25 % en l'an 2000 42/. Aux Pays-Bas, le coût de la protection de l'environnement conformément au deuxième plan national pour la politique de l'environnement devrait passer de 1,9 % du PNB en 1990 à 3,1 % en l'an 2000 43/.

2. Expérience des pays en développement et des pays en transition

59. On trouvera dans la présente section une analyse préliminaire des incidences des normes et réglementations environnementales sur la compétitivité des exportations des pays en développement et des pays en transition 44/.

60. Les normes et réglementations relatives aux procédés dans les pays en développement sont souvent analogues aux normes que l'on trouve dans les pays de l'OCDE, mais leur application est relativement moins rigoureuse 45/.

61. Les prescriptions en matière de protection de l'environnement dans les pays en développement deviennent plus contraignantes. Des normes laxistes et une certaine négligence quant à leur application risquent en effet de se traduire par une hausse des coûts liés à la réduction de la pollution et à la détérioration et à l'épuisement des ressources à l'avenir, outre que cela peut également encourager le maintien d'industries davantage tournées vers le marché intérieur et peu compétitives, qui sont économiquement et écologiquement inefficaces 46/.

62. Les priorités en matière d'environnement dépendent toutefois dans une large mesure des conditions locales d'environnement et de développement, d'où la nécessité de privilégier l'amélioration des infrastructures dans les pays en développement. A trop insister dans les discussions internationales sur la pollution industrielle, on risquerait de négliger des projets d'infrastructure de base, tels que les réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux de ruissellement, qui sont un élément fondamental de la protection de l'environnement 47/.

63. Une étude de l'Organisation mondiale de la santé vient renforcer l'idée que, dans les pays en développement, les investissements d'infrastructure sont sans doute l'élément le plus important des améliorations relatives aux procédés concernant la protection de l'environnement 48/. Cette étude montre en outre que les pays en développement manquent d'expérience et de connaissances face à différents problèmes d'environnement - pollution atmosphérique, dangers de l'industrie et des déchets chimiques, rayonnements ionisants, bruit. Le fait que ces problèmes relèvent généralement du débat

sur le commerce et l'environnement peut être une source de difficultés supplémentaires pour les pays en développement.

64. Le coût de la lutte contre les émissions peut considérablement varier selon les entreprises et même au sein des entreprises. Quelques estimations concernant les pays de l'OCDE montrent que le coût de la lutte contre un polluant déterminé peut varier d'un facteur de 100 ou plus selon les entreprises, en fonction de l'âge et de la localisation des installations et des technologies utilisées 49/. Ce problème est aggravé dans les pays en développement par le fait que les technologies varient beaucoup d'un cas à l'autre et peuvent être relativement différentes dans le secteur informel.

65. De plus, le coût de la lutte contre les émissions varie selon les secteurs. Les coûts d'équipement pour l'application des normes seront probablement plus élevés dans certains secteurs, en particulier les secteurs "polluants" - par exemple, cuir, textiles, papier et pâte à papier, produits chimiques, teintures, énergie 50/. Ces produits constituant généralement une grande partie des exportations des pays en développement, les coûts d'équipement nécessaires au respect des normes nationales et internationales peuvent être élevés.

66. En Pologne, d'importants investissements seront nécessaires dans le secteur énergétique, en particulier pour la désulfuration des gaz de combustion. Ces investissements, ainsi que les programmes de modernisation visant à réduire les émissions de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote des installations énergétiques, renchériront sensiblement le coût de l'énergie 51/. Le respect des normes d'émission pour le charbon devrait entraîner une hausse des coûts de 10 à 15 %. De même, la réduction de la pollution et la limitation des importations de ferraille risquent d'avoir des effets négatifs sur la compétitivité de la sidérurgie en Pologne 52/.

67. Toutefois, les adaptations technologiques et la modernisation dans le secteur métallurgique devraient avoir des incidences positives sur la compétitivité. De même, la modernisation technologique de l'industrie du ciment permettrait de réduire l'intensité de consommation d'énergie de la production et les émissions de poussières, d'où des avantages sensibles en termes de diminution des redevances de pollution atmosphérique, de réduction des coûts de production et d'amélioration des perspectives d'exportation.

68. En moyenne, le coût d'application des réglementations environnementales peut ne pas être particulièrement élevé pour les grandes entreprises dans les pays en développement, en partie parce qu'elles ont accès à l'information et à la technologie. Des études réalisées sur un certain nombre de grandes industries manufacturières en Inde, par exemple, montrent qu'en moyenne les dépenses d'équipement ont un temps de retour d'environ deux à cinq ans 53/. Une étude, reposant sur une enquête effectuée auprès d'environ 70 entreprises diverses - textiles, ciment, chaussures, produits mécaniques et électriques, carton, ferro-alliages, aluminium, engrais et produits chimiques - indique que les investissements écologiques peuvent aboutir à une diminution des besoins en matières premières et en énergie et à une plus grande utilisation des déchets. En pareil cas, une certaine réduction des coûts a été observée.

Toutefois, lorsque les investissements écologiques concernent le traitement des eaux usées ou des émissions, la récupération des coûts a tendance à être faible ou nulle, en particulier si ce sont des techniques de fin de chaîne qui sont utilisées 54/.

69. La plupart des études constatent qu'en général le coût et la facilité d'application des réglementations varient en fonction de l'échelle des activités, et ce pour plusieurs raisons tenant notamment à des problèmes d'infrastructures, d'information, d'administration et de mesure de la pollution, ainsi qu'à la difficulté d'obtenir des matières premières plus "propres". L'utilisation de technologies moins polluantes peut exiger une échelle minimale d'activité pour garantir la viabilité économique 55/. De plus, les dépenses écologiques étant des dépenses à forte intensité de capital, de technologie et de recherche, les petites entreprises peuvent commencer par une stratégie de réduction de la pollution en fin de chaîne et passer ensuite progressivement à des technologies moins polluantes au niveau des procédés de fabrication.

70. L'accès aux matières premières et aux technologies a également une incidence sur le coût d'application des réglementations. Par exemple, l'utilisation de produits et de procédés moins polluants peut obliger à substituer des matières importées aux matières premières locales, en particulier dans les industries qui utilisent des produits chimiques en tant que matières premières, notamment les industries des textiles et de la chaussure 56/. Environ la moitié des sociétés interrogées en Turquie ont déclaré que les prescriptions environnementales influaient sur l'utilisation de matières premières et de biens intermédiaires dans le secteur manufacturier. De la même façon, des technologies moins polluantes peuvent ne pas être facilement disponibles au niveau local, ou leur mise en service peut nécessiter l'élimination des installations existantes. De plus, il est très difficile pour les pays en développement de savoir ce que sont avec certitude des technologies moins polluantes. Ces technologies sont dans une certaine mesure déterminées par les systèmes réglementaires des pays de l'OCDE, et de ce fait le progrès dans ce domaine est extrêmement rapide en fonction de l'évolution de ces systèmes réglementaires. Le rôle passif des pays en développement en matière d'établissement de normes fait que les risques et les incertitudes liés à la mise en place de nouvelles technologies moins polluantes sont beaucoup plus élevés pour eux.

71. Un autre facteur à prendre en considération dans ce contexte concerne la libéralisation du commerce. La libéralisation des importations a pour effet important d'intensifier la concurrence sur le marché intérieur, ce qui oblige les entreprises à réduire leurs coûts de production. Des investissements antipollution pourraient entrer en conflit avec cet objectif de réduction des coûts, du moins dans le court terme.

72. Dans de nombreux pays en transition, le processus de réforme économique ainsi que l'intégration économique dans l'Europe soulèvent des problèmes spécifiques. En Pologne, une importante préoccupation concerne le coût de l'harmonisation des normes et réglementations environnementales nationales avec celles de l'Union européenne 57/. Le statut de membre à part entière de l'Union impose de respecter les objectifs écologiques énoncés dans un certain nombre de directives de l'Union, s'agissant par exemple des normes

de qualité de l'air ambiant ou des normes d'émissions pour les installations industrielles et les centrales de production d'énergie concernant le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les poussières en suspension.

3. Incidences sur le commerce et transferts d'industries

73. Des questions de compétitivité ont fait craindre que les industries polluantes n'aillent s'installer dans des pays où les normes sont plus lâches ou sont appliquées de façon moins stricte.

74. D'après diverses études empiriques, des différences de coûts de lutte contre la pollution entre les pays ne semblent pas avoir eu d'incidences notables sur le commerce ou le transfert d'industries 58/. Un certain nombre d'études ont été faites sur l'activité commerciale d'industries où les coûts d'application des normes environnementales étaient relativement élevés, mesurés en fonction de données des Etats-Unis sur le coût de la lutte contre la pollution 59/. Une analyse similaire a été entreprise aux fins du présent rapport, à partir de renseignements plus récents et plus détaillés à la fois sur les coûts de réduction de la pollution et sur les flux commerciaux internationaux.

75. Un échantillon d'industries où les coûts de la lutte contre la pollution sont relativement élevés et représentent des coûts de fonctionnement de 2 % ou plus de la valeur de la production commercialisée, a été constitué à partir de données pour 1991 au niveau des positions à quatre chiffres de la classification industrielle type des Etats-Unis (Standard Industrial Classification - SIC). Cet échantillon comprend 22 secteurs SIC et 109 secteurs CTCI correspondants, représentant une valeur de quelque 170 milliards de dollars E.-U. d'importations OCDE en 1991.

76. Si la part de ces secteurs dans les importations japonaises en provenance d'autres pays de l'OCDE est tombée de 18,4 % à 15,4 % entre 1980/82 et 1990/92, leur part dans les importations en provenance de pays en développement est passée de 9,1 % à 13 % sur la même période. De même, la part correspondante dans les importations de l'Union européenne en provenance des pays de l'OCDE extérieurs à l'Union est tombée de 17,7 % à 15,1 %, mais la part dans les importations en provenance de pays en transition est passée de 13,8 % à 18,6 % (la part correspondante dans les importations en provenance des pays en développement a toutefois diminué, passant de 8,8 % à 7,1 %).

77. Le commerce entre pays de l'OCDE dans des secteurs où les coûts antipollution sont élevés a légèrement diminué (passant de 79,4 % en 1980/82 à 75,7 % en 1990/92). Dans le même temps, la part des pays en développement dans les importations correspondantes des pays de l'OCDE est passée de 14,1 % à 16,5 %, et celle des pays en transition de 5,2 % à 6,1 %. Toutefois, si les pays industrialisés ont généralement tendance à abandonner les secteurs où les coûts antipollution sont élevés, une analyse plus détaillée montre que dans beaucoup de ces secteurs, leurs parts de marché ont néanmoins augmenté 60/.

78. En outre, on a analysé les tendances des indices de l'avantage comparatif révélé (ACR). Les indices désagrégés pour les 109 secteurs de l'échantillon montrent que pour une majorité de secteurs (84 sur 109), les indices ACR pour les pays de l'OCDE ont diminué au cours de la période 1980/82-1990/92,

tandis que ceux des pays en développement augmentaient pour un nombre relativement important de secteurs (85 sur 109).

79. Les tendances des parts de marché et des indicateurs ACR sont généralement compatibles avec l'hypothèse d'un transfert d'industries, mais elles pourraient de la même manière illustrer un processus normal d'industrialisation où le taux de croissance des industries considérées est initialement plus élevé.

C. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

80. Il ressort de ce qui précède que le fait de focaliser le débat relatif aux normes en matière de procédés et à la compétitivité sur le coût d'application des réglementations environnementales nationales risque d'exposer indûment les pays en développement à des pressions pour qu'ils adoptent les normes définies par les pays importateurs : ils seraient ainsi obligés de consacrer des ressources à certaines améliorations ne correspondant pas nécessairement à ce que leurs propres situation et priorités en matière d'environnement et de développement les conduiraient autrement à choisir. Les pressions en faveur de l'application de restrictions commerciales liées aux procédés étant motivées plus par des questions de compétitivité que par un souci écologique dans les pays importateurs, le risque d'abus protectionniste est particulièrement élevé 61/.

81. Plusieurs mesures peuvent aider à réduire le coût des normes relatives aux procédés. Par exemple, des normes plus souples et le recours à des instruments économiques peuvent inciter le secteur industriel à rechercher des solutions offrant un meilleur rapport coût-efficacité.

82. La prévention de la pollution peut souvent être plus avantageuse que des solutions de fin de chaîne et limiter les incidences sur la compétitivité des entreprises soumises aux normes. Il est des cas notoires où les investissements consacrés à la prévention de la pollution affichent des taux de rendement positifs et des délais de récupération courts 62/.

Dans de nombreux cas toutefois, de tels investissements ont un taux de rendement faible ou négatif, et ils ne seraient pas réalisés en l'absence de réglementations environnementales. En l'espèce, la prévention de la pollution peut réduire, sans toutefois les éliminer, les incidences sur la compétitivité des entreprises assujetties aux normes.

83. Si de nombreuses mesures faciles et peu coûteuses de prévention de la pollution sont déjà appliquées dans les pays développés, le champ des possibilités en la matière reste néanmoins vaste. Dans les pays en développement, une bonne gestion et d'autres mesures peu onéreuses sont sans doute encore plus souvent applicables. En outre, une large diffusion des technologies de série, immédiatement disponibles, pourrait beaucoup contribuer à la prévention de la pollution dans ces pays.

84. Des restrictions commerciales visant à imposer certaines normes de procédés à d'autres pays risquent d'être inefficaces d'un point de vue environnemental, car l'efficacité exige que chaque pays adopte des politiques et des mesures écologiques adaptées à ses propres conditions en matière d'environnement et de développement.

85. Parmi les mesures qui permettraient aux pays en développement d'adopter des méthodes et des procédés de production plus écologiques, on peut citer l'amélioration de l'accès aux marchés, la coopération internationale en matière de normes, de technologie et de financement, le renforcement des capacités et l'adoption de dispositions particulières à l'intention des petites entreprises.

86. L'amélioration de l'accès aux marchés a un rôle important à jouer dans l'instauration progressive d'un développement durable, en dégagant des ressources pour des améliorations écologiques et en accroissant l'efficacité. Elle facilite également la diversification de la production et des exportations, réduisant ainsi la forte dépendance de nombreux pays à l'égard d'un petit nombre de produits de base pour leurs recettes en devises. La mise en oeuvre des résultats du Cycle d'Uruguay améliorera l'accès aux marchés. Toutefois, il reste important de déterminer les domaines où de nouvelles mesures de libéralisation du commerce - par exemple, réduction ou élimination de la progressivité des droits de douane - pourraient contribuer au développement durable.

87. S'il est reconnu qu'il est souhaitable d'évoluer vers des normes plus élevées en matière de procédés, une harmonisation ne serait cependant pas nécessaire dans les cas où les procédés considérés n'ont pas d'incidences écologiques internationales ou mondiales.

88. Une certaine harmonisation des politiques et des approches peut toutefois être justifiée 63/. Une harmonisation des normes peut être encouragée là où les mêmes conditions écologiques et économiques prévalent, tandis qu'un relèvement progressif des normes, associé à des incitations telles qu'un transfert de ressources financières et de technologie, peut être approprié ailleurs.

89. Un financement additionnel et le transfert de technologie sont deux éléments d'une importance critique pour la promotion d'un développement durable. Un financement international est nécessaire pour aider les entreprises des pays en développement à faire face aux coûts fixes de la mise en place de technologies écologiques. Des investissements d'infrastructure peuvent jouer un rôle capital dans la solution des problèmes des pays en développement. Dans des domaines tels que la lutte contre la pauvreté, où les problèmes touchent à la fois à l'environnement et au développement, des mécanismes peuvent être nécessaires pour faciliter le transfert d'écotechnologies 64/.

90. Les coûts d'application des normes n'étant pas les mêmes pour les petites et les grandes entreprises, il peut être nécessaire d'accorder des dérogations temporaires aux petites entreprises en cas de renforcement des normes applicables à l'ensemble d'un secteur. Les économies d'échelle peuvent être importantes en matière d'investissements écologiques, et contrairement aux grandes entreprises qui peuvent disposer de sources de financement internes, les petites et moyennes entreprises peuvent avoir des difficultés à obtenir un financement de leurs investissements en raison des rendements faibles ou négatifs. De plus, on peut faire valoir que des sources de pollution réduites et géographiquement dispersées n'ont peut-être pas besoin d'être traitées dans les mêmes conditions d'urgence et de moyens que des secteurs vastes

et concentrés. Toutefois, lorsque des petites entreprises sont regroupées dans une région ou une zone, une aide gouvernementale ou des initiatives collectives peuvent être nécessaires pour améliorer les conditions environnementales 65/.

91. Les pays en développement craignent qu'un renforcement des réglementations environnementales touchant la production de produits de base ne fasse perdre des parts de marché aux producteurs de produits provenant de ressources naturelles. Une plus forte internalisation des coûts pourrait toutefois avoir relativement peu d'effets sur les prix à la consommation et sur la demande finale des consommateurs, étant donné la modicité du coût de production du produit lui-même par rapport aux coûts de transport, de transformation et de commercialisation. Des formes novatrices de coopération entre producteurs et consommateurs pourraient ainsi contribuer à faciliter une plus grande internalisation des coûts.

92. Une assistance technique et une coopération pour le renforcement des capacités peuvent aider les pays en développement à se doter d'instruments efficaces et à améliorer et faire respecter les normes relatives aux procédés. Il est à noter que le secteur privé a un rôle important à jouer dans ce contexte.

IV. LES FACTEURS ECOLOGIQUES EN TANT QUE DEBOUCHES COMMERCIAUX

A. Le secteur écologique

93. Il existe désormais un vaste marché, en expansion, pour les biens et services écologiques, en grande partie à cause du renforcement des normes environnementales. Il n'y a pas de définition généralement acceptée de ce que comprend le "secteur écologique". Une étude de l'OCDE souvent citée a divisé le secteur en matériel et services connexes (avec quatre sous-secteurs : traitement des eaux et des effluents; gestion des déchets; contrôle de la qualité de l'air; et autres, par exemple restauration des terres et bruit), plus une catégorie générale séparée pour les services écologiques 66/. D'après cette étude, le marché mondial des biens et services écologiques passera d'environ 200 milliards de dollars en 1990 à 300 milliards en l'an 2000.

94. Dans une étude de la Commission des Communautés européennes 67/, le secteur écologique est divisé en : i) services; ii) matériel de lutte contre la pollution; et iii) autres biens (par exemple, produits de remplacement des CFC, matières plastiques biodégradables, détergents biodégradables, catalyseurs, essence sans plomb, peintures non toxiques, véhicules électriques, énergie solaire pour le chauffage). D'après une autre étude, le secteur écologique se compose des éléments suivants : i) produits et services environnementaux; ii) techniques et services, pour une production non polluante; iii) produits et services polyvalents; et iv) produits "écologiques" (tels que biens de consommation bénéficiant d'un éco-étiquetage) 68/.

95. Ainsi, les produits de consommation "verts" sont également considérés comme faisant partie du secteur écologique. Quelques produits naturels écologiques dont les pays en développement sont fournisseurs peuvent être

considérés comme des produits bénéficiant d'un "créneau" spécifique 69/. D'une manière plus générale, des produits pourraient être considérés comme des produits écologiquement préférables dès lors qu'ils utilisent moins d'énergie et de matières et/ou engendrent moins d'émissions et moins de déchets. Les produits issus de procédés écologiques pourraient également être qualifiés de produits "verts".

B. Commerce relatif au matériel de lutte contre la pollution

96. Le commerce international des biens et services écologiques concerne principalement des articles manufacturés relativement élaborés, des services d'ingénierie et de gestion de projets, et des licences de technologie 70/. Bien que la part de ces éléments dans le total des dépenses écologiques puisse être relativement faible, elle représente néanmoins un important volume d'échanges commerciaux.

97. Dans un certain nombre de pays de l'OCDE, les programmes de promotion des exportations sont axés sur les biens, les services et les techniques relatives à la protection de l'environnement et peuvent contribuer au relèvement des normes environnementales dans les pays en développement. Ces activités combinent souvent des objectifs commerciaux et des objectifs de protection de l'environnement à l'étranger. Par exemple, aux Etats-Unis, l'Overseas Private Investment Corporation a proposé de créer un fonds d'investissements écologiques en vue de stimuler ce type d'investissement dans les pays en développement. La loi de 1992 des Etats-Unis sur la politique énergétique demande au Ministre de l'énergie, par le biais de l'Agency for International Development, "de mettre en place un programme de transfert de technologie visant à réduire le déficit commercial des Etats-Unis grâce à l'exportation d'écotechnologies novatrices", tandis que la loi de 1992 sur la promotion des exportations vise à encourager les exportations de biens et services écologiques 71/.

98. Les efforts visant à promouvoir les exportations de matériel antipollution ne devraient pas conduire à délaisser, dans le cadre des programmes d'aide internationale, l'appui à l'amélioration des infrastructures - par exemple, réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux de ruissellement - au profit de programmes spéciaux d'appui aux exportations de matériel de lutte contre la pollution industrielle (voir le chapitre III). Il est également important de veiller à ce que les programmes d'aide et les programmes de promotion des exportations n'encouragent pas un transfert de matériel inadapté aux conditions d'environnement et de développement des pays en développement bénéficiaires.

99. Dans certains cas, les pays en développement et les pays en transition peuvent soutenir la concurrence sur le marché des biens et services écologiques. L'apparition progressive de nouveaux marchés pour ces biens et services dans les pays en développement peut offrir des possibilités d'accroître le commerce Sud-Sud, en particulier dans le cas de technologies adaptées à ces pays. Les pays de l'OCDE devraient tenir compte des incidences possibles de leurs programmes de promotion des exportations sur le commerce Sud-Sud de biens et services écologiques.

100. L'annexe statistique contient quelques renseignements sur le commerce mondial du matériel de lutte contre la pollution, tel que défini dans une récente étude de l'Agence pour la protection de l'environnement des Etats-Unis. Ce commerce mondial, ainsi défini, a représenté environ 6,6 milliards de dollars des Etats-Unis en 1992 72/. Il est intéressant de noter que les pays en développement d'Asie ont absorbé presque un tiers des exportations des pays de l'OCDE en 1992. Près de 9 % des importations asiatiques relevaient du commerce intra-asiatique.

V. RESUME ET CONCLUSIONS

101. Outre leur contribution à l'amélioration de l'environnement et au bien-être des générations actuelles et futures, les politiques de protection de l'environnement peuvent procurer des avantages économiques à long terme. Si dans certains cas, avantages économiques et avantages écologiques vont de pair, dans beaucoup d'autres, les avantages écologiques ont nécessairement un coût économique, au moins à court terme. Lorsqu'un choix s'impose entre une amélioration de la qualité de l'environnement et d'autres objectifs économiques et sociaux, il convient d'analyser soigneusement les coûts et les avantages. Il est généralement reconnu que dans le cas de problèmes environnementaux spécifiquement locaux, les priorités devraient être définies par les autorités publiques nationales. En outre, les normes écologiques sont plus efficaces et plus faciles à faire respecter lorsqu'elles tiennent dûment compte du contexte écologique et des conditions de développement dans lesquelles elles s'appliquent.

102. Les normes et réglementations relatives à des produits liés à l'environnement, en particulier les normes alimentaires, peuvent créer des problèmes d'accès aux marchés, parfois dus à une information tardive et imprécise. D'où la nécessité d'améliorer la transparence et les consultations entre pays exportateurs et pays importateurs.

103. L'accès aux marchés et la compétitivité des pays en développement dépendant beaucoup plus de facteurs prix que de facteurs hors prix, les possibilités d'obtenir un avantage en matière de prix risquent d'être limitées. Pour encourager une amélioration de la qualité écologique des produits, les gouvernements et les organismes d'aide devront donc peut-être fournir un soutien, du moins dans un premier temps. Une combinaison judicieuse de mesures réglementaires et d'incitations par le marché peut être nécessaire pour améliorer la qualité écologique des produits fabriqués dans les pays en développement.

104. Des politiques nouvelles et novatrices peuvent être nécessaires pour réduire les incidences négatives sur l'environnement des produits et pour modifier des modes de consommation non viables dans les pays développés. Ces politiques ont tendance à reposer sur des mesures volontaires à propos desquelles les règles du commerce international restent peut-être imprécises. Toutefois, ces politiques peuvent avoir des incidences sur la compétitivité internationale, par exemple en raison des différences de conditions d'environnement et de développement entre pays producteurs et pays consommateurs.

105. La prolifération de mesures volontaires dans le domaine des politiques relatives aux produits, en particulier celles qui reposent sur l'information, obligera également de plus en plus les entreprises à se discipliner elles-mêmes. Dans ce contexte, la crédibilité d'une entreprise ou de l'organisme de certification dans un pays en développement devient un élément important. Des modalités de reconnaissance réciproque des organismes de certification entre pays développés et pays en développement peuvent être nécessaires. Une assistance technique pour l'harmonisation des procédures d'essai sera essentielle pour établir la crédibilité des organismes de certification dans les pays en développement. Il peut aussi être nécessaire d'étudier la possibilité de créer des organismes régionaux de certification et d'éco-étiquetage, dans les cas où cette certification excède les capacités des pays en développement pris individuellement. Des organisations internationales telles que le CCI et l'ISO peuvent jouer un rôle fondamental à cet égard.

106. En ce qui concerne les normes relatives aux procédés, les effets sur la concurrence des réglementations écologiques varient considérablement d'un secteur à un autre et en fonction de la taille des entreprises. D'une manière générale, ces effets seront probablement minimes dans le cas des articles manufacturés, mais plus importants dans celui des produits provenant des ressources naturelles. Les demandes d'application de restrictions commerciales pour compenser des différences de coûts découlant de différences de normes et de réglementations entre les pays, qui sont formulées davantage pour des raisons de concurrence que pour des raisons de protection de l'environnement, risquent de conduire à des abus protectionnistes. Diverses options peuvent être envisagées pour réduire d'éventuelles tensions commerciales motivées par un souci de compétitivité.

107. Les ajustements de procédés dans une optique de protection de l'environnement peuvent impliquer des coûts d'équipement considérables. Dans la plupart des pays en développement, le coût d'opportunité du capital est très élevé. En plus d'un risque d'exploitation plus grand du fait de l'évolution des normes environnementales sur les marchés intérieur et extérieur, les entreprises peuvent avoir des difficultés à appliquer des normes relatives aux procédés plus contraignantes. En particulier, les petites entreprises peuvent avoir une capacité limitée de supporter un surcroît de risques et d'obtenir des capitaux supplémentaires. D'où la nécessité d'un effort de coopération en leur faveur. De plus, les gouvernements des pays en développement peuvent avoir à subventionner une production moins polluante au moins à titre temporaire, pour une période strictement limitée, et à réaliser d'importants investissements d'infrastructure afin d'encourager l'adoption de technologies plus écologiques.

108. Enfin, il conviendrait d'encourager des initiatives internationales concernant le transfert et le financement des écotechnologies. Il faudrait étudier des débouchés commerciaux possibles pour les biens et services écologiques, en particulier ceux produits par des pays en développement. Une coopération internationale est nécessaire pour définir et soutenir des initiatives susceptibles d'aider les pays en développement à améliorer les normes relatives aux procédés, sans avoir à recourir à des mesures commerciales.

NOTES

1/ Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la première partie de sa quarantième session (TD/B/40(1)/14(Vol.I)), Conclusions 407 (XL) : développement durable.

2/ Voir : Ministerie van Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer (VROM), Nota Product & Milieu, (La Haye (Pays-Bas) décembre 1993), p. 5.

3/ C. Pearson, Trade and Environment: the United States Experience, étude faite dans le cadre du projet CNUCED/PNUD concernant l'harmonisation des politiques écologiques et commerciales (INT/92/207) (Genève, 1993).

4/ L'Agence de protection de l'environnement des Etats-Unis homologue les pesticides et spécifie les conditions de leur utilisation. Elle fixe aussi des seuils de tolérance pour les résidus de pesticides particuliers contenus dans des produits alimentaires, dont certains peuvent ne pas être autorisés aux Etats-Unis. Voir Pearson, *ibid.*

5/ Dans une étude récente, les normes appliquées par les Etats-Unis aux pesticides ont été comparées avec celles de la Commission du Codex Alimentarius. Voir United States General Accounting Office, International Food Safety: Comparison of U.S. and Codex Pesticide Standards (Washington, D.C., 1991).

6/ Voir Bennett G. et B. Verhoeve, Environmental product standards in Western Europe, the US and Japan: a Guidebook, rapport final (non publié) établi pour le compte de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, en coopération avec la Commission des Communautés européennes et USAID (1993).

7/ On citera à cet égard le cas de l'éco-étiquetage du papier et de la pâte à papier, fondé sur l'analyse du cycle de vie. Le Brésil s'est plaint en faisant valoir qu'il utilisait de l'énergie hydroélectrique, d'où une moindre consommation de combustibles fossiles par unité par rapport aux sources communément employées en Europe. Toutefois, comme le facteur de conversion appliqué correspondait au réseau européen, la consommation brésilienne de combustibles fossiles a été surestimée.

8/ Ainsi, les prescriptions en vigueur en Californie concernant la teneur du papier journal en matières recyclées ont entraîné une diminution des exportations canadiennes vers les Etats-Unis. Pour s'y conformer, le Canada a été obligé d'importer de vieux journaux des Etats-Unis. Voir J. Grimmett, "The case of recycled content in newsprint", document présenté à une réunion d'experts de l'OCDE ayant pour thème "Le commerce et l'environnement : questions relatives aux procédés et méthodes de production", 6 et 7 avril 1994 (Helsinki, 1994).

9/ Si l'on trouve plus souvent des étiquettes comportant une mise en garde, certains pays utilisent aussi des éco-étiquettes qui sont attribuées à des produits conformes à des normes très strictes, pour encourager les consommateurs à acheter des articles moins polluants.

10/ Voir Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Environmental Standards and Legislation in Western and Eastern Europe: Towards Harmonization, rapport établi par Environmental Resources Management (Londres, 1993). Les pays nordiques font largement appel à des instruments économiques. Par exemple, la Suède impose des taxes sur les engrais artificiels, les pesticides et les piles, pour décourager une consommation excessive et ménager ainsi l'environnement. La Suisse entend imposer une taxe sur les composés organiques volatils (COV) ainsi que sur les composés soufrés présents dans les combustibles, pour décourager leur production et leur utilisation.

11/ Dans la pratique, les problèmes posés par l'obligation de reprendre les produits pour les recycler ou les réutiliser peuvent être atténués ou évités si l'on fait appel à des sociétés de services. Par exemple, dans le cas de l'ordonnance allemande relative aux emballages, le producteur étranger peut charger une société de services d'Allemagne (ou d'un autre pays) de collecter les matériaux d'emballage destinés à être réutilisés. L'effet sur la compétitivité dépend alors du coût de ces services.

12/ S. Zarrilli, "Eco-packaging initiatives: impact on international trade and the special conditions of the developing countries", document présenté au séminaire régional CNUCED/SELA/CEPALC sur les politiques en matière d'environnement et l'accès aux marchés, 19 et 20 octobre 1993 (Bogota (Colombie), 1993).

13/ Voir le document TD/B/40(1)/6.

14/ Par exemple, en Colombie, les importations de papiers usagés en provenance des Etats-Unis, d'Amérique centrale et du Venezuela ont nui au recyclage local de papiers et de cartons. Voir D. Gaviria, R. Gómez, L. Ho et A. Soto, Reconciliation of Trade and Environment Policies: The Case Study of Colombia, rapport établi dans le cadre du projet INT/92/207 de la CNUCED et du PNUD (1994).

15/ Comme il est indiqué dans la note 55 du document TD/B/40(1)/6, certains exportateurs colombiens de café s'étaient mis à utiliser des matières plastiques à la place du jute comme matériau d'emballage de leurs produits. Une version révisée de la monographie sur la Colombie, rédigée dans le cadre du projet CNUCED/PNUD sur l'harmonisation des politiques écologiques et commerciales, indique que ces problèmes ont été rapidement résolus. Toutefois, la Fédération colombienne des planteurs de café (FEDECAFE) craint que la législation européenne en matière d'emballage suscite des difficultés dans le cas du café torréfié et du café moulu.

16/ Pour le moment, cinq pays - l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France et les Pays-Bas - ont adopté une politique générale dans le domaine de l'emballage.

17/ Ce projet de directive prévoit aussi l'élaboration de normes européennes communes concernant les dimensions et la forme des emballages de certains produits; un emballage modulaire pour le transport et la distribution; l'établissement de spécifications concernant l'utilisation de matériaux recyclés pour la fabrication d'emballages et autres produits; la définition de critères et de méthodes pour l'analyse du cycle de vie, ainsi

que l'établissement de prescriptions relatives au compostage des emballages. L'analyse du cycle de vie doit servir à établir une hiérarchie claire entre les emballages réutilisables, recyclables et récupérables. En attendant, ces différents types d'emballages sont considérés comme également valables pour réduire la pollution.

18/ La Grèce, l'Irlande et le Portugal considèrent que les objectifs en matière de recyclage sont trop ambitieux. Le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas les jugent au contraire trop modestes. Voir Agence Europe, 16 décembre 1993.

19/ Voir le rapport du Séminaire de la CNUCED sur l'éco-étiquetage et le commerce international, tenu à Genève les 28 et 29 juin 1994.

20/ Dans les grandes catégories de produits qui seront soumises à l'éco-étiquetage, environ 45 % des importations extracommunautaires (en valeur) sont originaires des pays en développement. Cette estimation est fondée sur le Système harmonisé et pourrait être révisée.

21/ Dans le cas du papier, l'obtention d'une éco-étiquette peut être nécessaire pour conserver les parts de marché. Par exemple, les détaillants des pays nordiques peuvent refuser d'acheter du papier qui n'est pas éco-étiqueté.

22/ Voir à ce sujet les notes établies pour la deuxième réunion de la Commission du développement durable par le secrétariat du GATT (E/1994/43) et celui de la CNUCED (E/1994/47).

23/ Des études sont également faites dans le cadre de projets régionaux financés par le PNUD pour l'Asie et le Pacifique (RAS/92/034) ainsi que pour l'Amérique latine et les Caraïbes (LATINTRADE, RLA/92/012). Le Gouvernement néerlandais et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI), au Canada, ont aussi contribué à l'analyse, en particulier dans le domaine de l'éco-étiquetage et du commerce. Les secrétariats de la CNUCED et du PNUE entreprendront ensemble des travaux dans plusieurs domaines.

24/ Un rapport de synthèse sera établi sur ces études. Des études sont actuellement en cours sur le Brésil, la Jamaïque et la Thaïlande. D'autres seront entreprises sur le Cameroun, le Costa Rica, l'Égypte, la Malaisie, le Nigéria, le Sénégal, l'Ouganda et le Viet Nam.

25/ L'étude sur le Zimbabwe indique que ce pays a fixé pour les aflatoxines une limite de 20 parts par milliard, mais que les pays nordiques se proposent d'adopter une norme de 4 à 5 parts par milliard. Les auteurs de l'étude se demandent si cette différence est bien justifiée du point de vue scientifique, et s'il convient de faire des investissements pour s'adapter aux normes nordiques. Voir J.C. Nkomo, B.M. Zwizwai et D. Gumbo, Trade and Environment: Zimbabwe Case Study, rapport établi dans le cadre du projet INT/92/207 de la CNUCED et du PNUD (1994).

26/ Des exemples intéressants sont donnés à ce sujet par Nkomo et al., ibid.

27/ Voir Gaviria et al., op. cit.

28/ Par exemple, les critères en vigueur sur les marchés étrangers ont conduit l'industrie textile turque à investir dans de nouvelles machines pour le traitement mécanique et non plus chimique des fibres.

29/ Des enquêtes préliminaires en Inde indiquent que le coût des essais et de l'homologation en vue d'obtenir une éco-étiquette pour les chaussures peut majorer d'environ 50 % le prix départ usine de ces articles.

30/ Voir Gaviria et al., et Intal P.S., E.M. Medalla, M.S. de los Angeles, D.C. Israel, V.S. Pineda, P.L. Quintos et E.S. Tan, Trade and Environment Linkages: the case of the Philippines, rapport établi dans le cadre du projet INT/92/207 de la CNUCED et du PNUD (1994).

31/ Le Groupe de travail spécial a notamment pour mandat d'"identifier et analyser les nouveaux instruments de politique environnementale ayant des incidences sur le commerce, en tenant compte de la nécessité d'une coopération internationale pour assurer la transparence et la cohérence des mesures visant à garantir la synergie des politiques environnementales et des politiques commerciales".

32/ Le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement comparera les programmes d'éco-étiquetage, examinera des notions comme la reconnaissance mutuelle et les équivalences et étudiera les moyens de prendre en considération les intérêts des pays producteurs lors de l'élaboration de critères.

33/ Une réunion de coordination interorganisations s'est tenue à Genève le 27 juin 1994. Y ont participé les organisations et organismes suivants : FAO, GATT, ISO, CCI, CNUCED, PNUE, ONUDI, OMS et Banque mondiale.

34/ R. Vossenaar et V. Jha, Environmentally-based process and production method standards: some implications for developing countries; document établi pour le séminaire de l'OCDE consacré au commerce et à l'environnement (questions relatives aux procédés et aux méthodes de production), qui a eu lieu les 6 et 7 avril 1994 à Helsinki.

35/ L'expression "dumping écologique" s'applique à des situations où un pays fixe délibérément ses normes à un niveau artificiellement bas ou en néglige l'application afin de s'assurer un avantage commercial compétitif ou d'attirer des investissements. L'expression "droits compensateurs écologiques" s'applique à des droits qui seraient prélevés sur des produits importés pour compenser une différence de coûts écologiques de production en cas de "dumping écologique". De tels droits ne sont pas autorisés par les règles du GATT et n'ont jamais été appliqués.

36/ Konrad von Moltke, "Environmental Protection and its Effects on Competitiveness", document établi pour un séminaire sur le commerce international, l'environnement et le développement durable, organisé à Santiago (Chili), les 20 et 21 avril 1992.

37/ Toutefois, ces coûts peuvent être sous-estimés, car ils peuvent ne prendre en considération qu'une partie des coûts de protection de l'environnement. La plupart des études portent avant tout sur les coûts de la lutte contre la pollution industrielle. Des obstacles méthodologiques et

le manque de données font que la plupart des études ne s'intéressent pas aux micro-incidences. Pour un résumé des limitations de différentes études, voir : Congrès des Etats-Unis, Bureau de l'évaluation de la technologie (OTA), Trade and Environment: Conflicts and Opportunities. Appendix E. OTA-BP-ITE-94 (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, mai 1993).

38/ Voir Pearson, op. cit.

39/ Bureau central de statistique des Pays-Bas, Environmental Statistics of the Netherlands 1993 (La Haye, Pays-Bas, 1993).

40/ Bureau central de statistique des Pays-Bas, op. cit.

41/ Secrétariat de la CNUCED en collaboration avec l'Institut d'analyse économique, "The role of technology in environmentally motivated structural change and the implications for international trade" (document ronéotypé), décembre 1993. (Document établi pour la CNUCED au titre du projet CNUCED/PNUD sur l'harmonisation des politiques de l'environnement et des politiques commerciales.)

42/ Actuellement, un tiers environ de ces coûts (publics et privés) résulte de réglementations relevant de la loi sur la propreté de l'air (Clean Air Act), et un autre tiers de réglementations relevant de la loi sur la propreté de l'eau (Clean Water Act). L'application intégrale de toutes les réglementations et règles actuelles et futures pourrait entraîner une hausse de 85 % environ des dépenses consacrées à la propreté de l'air (non annualisées) entre 1990 et l'an 2000. Office of Technology Assessment, op. cit., p. 194.

43/ Ministerie van Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer (VROM), Tweede Nationaal Milieubeleidsplan (NMP2) (La Haye, décembre 1993), p. 27.

44/ Cette analyse s'appuie sur les études de cas par pays réalisées au titre du projet CNUCED/PNUD. Voir la section E du chapitre II.

45/ Par exemple, nombre de normes relatives aux émissions et aux effluents aux Philippines s'inspirent des normes des Etats-Unis. Voir Intal et al., op. cit.

46/ Ibid.

47/ Ibid.

48/ Morris Schaffer, Combating Environmental Pollution: National Capabilities for Health Protection, Organisation mondiale de la santé, 1991, WHO/PEP/91.14. Dix indicateurs permettant d'évaluer la capacité des programmes nationaux de lutter contre les risques écologiques pour la santé ont été établis.

49/ R. Stavins et T. Grumbly, "How to make the Polluter Pay", dans New Directions for America (1994).

50/ Voir les études de cas par pays du projet INT/92/207.

51/ Il a été estimé que la modernisation de la troisième plus grande centrale de production d'énergie, "Torow", nécessiterait plus de 1,2 milliard de dollars E.-U. d'investissements. Fiedor B., S. Czaja, A. Graczyk et J. Rymarczyk, Interlinkages between Environment and Trade: a case study of Poland, rapport établi pour le projet CNUCED/PNUD INT/92/207 (1994).

52/ Ibid.

53/ Voir Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry, Sustainable Development by Enterprises (New Delhi, 1992).

54/ D'après les estimations figurant dans cette étude, de tels investissements ne permettent pas d'économiser plus de 5 à 10 % des coûts.

55/ En Pologne, par exemple, les petites entreprises pourraient utiliser un charbon propre de plus grande valeur calorifique pour réduire les niveaux d'émissions, plutôt que d'installer des dispositifs de réduction des émissions.

56/ Voir de Motta Veiga P., M.C. de Carvalho, M.L. Vilmar et H. Façanha, Ecolabelling schemes in the European Union and their impact on Brazilian exports, Fundação Centro de Estudos do Comércio Exterior (1994).

57/ Une étude de l'Institut allemand de recherche économique a chiffré à 30 milliards de dollars E.-U. les investissements nécessaires pour obtenir une qualité environnementale conforme aux normes écologiques de l'Union européenne.

58/ Une analyse globale des études publiées en 1990, réalisée par Judith Dean, confirme cette conclusion générale. Toutefois, on ne peut exclure dans certains cas des effets sur le commerce et des transferts d'industries dans des branches spécifiques où les coûts de lutte contre la pollution ou d'application des réglementations environnementales sont élevés. Voir Pearson, op. cit.

59/ Piritta Sorsa, "Competitiveness and environmental standards: some preliminary results", Banque mondiale, Policy Research Working Paper 1249, février 1994, et P. Low et A. Yeats (1992), "Do 'Dirty' industries migrate?". Ces études ont confirmé que des normes environnementales plus élevées dans les pays industrialisés n'avaient pas eu tendance à réduire la compétitivité internationale.

60/ Dans ce contexte, l'Office of Technology Assessment (OTA) des Etats-Unis observe que les secteurs des produits chimiques et de la pâte de bois, où les coûts d'application des normes écologiques sont élevés, sont extrêmement compétitifs au niveau international et affichent d'importants excédents commerciaux. OTA, op. cit., p. 19.

61/ Repetto a observé que "les questions relatives aux incidences 'concurrentielles' internationales des normes écologiques étaient fortement exagérées et qu'elles ne devraient pas bénéficier d'une priorité élevée dans les discussions futures sur la politique commerciale et la politique environnementale. Les effets concurrentiels devraient être évalués au niveau national, et absolument rien ne prouve que la compétitivité nationale puisse

souffrir de la rigueur des normes écologiques". En ce qui concerne le recours à des droits compensateurs pour décourager le "dumping écologique", Repetto note que "les problèmes et les excès que de telles mesures susciteraient l'emportent de loin sur le problème du déplacement de l'avantage compétitif auquel elle sont censées remédier". Robert Repetto "High (and low) priority trade and environment issues facing the WTO", document présenté à la table ronde Union européenne/Etats-Unis sur l'environnement et le commerce, tenue à La Haye, le 27 janvier 1994.

62/ PNUÉ, Cleaner production worldwide, 1992.

63/ Par exemple, l'adoption de normes environnementales raisonnables et la généralisation du principe pollueur-payeur contribueraient à éviter des tensions commerciales à propos de subventions écologiques "cachées" et du "dumping écologique". Voir R. Repetto, "Trade and environment policies, achieving complementarities and avoiding conflicts" (Washington, juillet 1993).

64/ CNUCED et Gouvernement norvégien, "Rapport sur les travaux de l'atelier sur le transfert et le développement des écotecnologies", Oslo, 13-15 octobre 1993 (Genève, 1993). Quelques mécanismes financiers internationaux existent pour le financement de mesures concernant des problèmes d'environnement mondial - par exemple, le Fonds pour la protection de l'environnement (Banque mondiale) et le Fonds multilatéral provisoire aux fins de l'application du Protocole de Montréal. Il n'existe cependant pas de mécanismes internationaux comparables pour faciliter le transfert d'éco-technologies adaptées à des situations locales.

65/ Voir, par exemple, les complexes pour le travail du cuir qui ont été créés dans plusieurs centres tels que Kanpur et Madras en Inde. Un complexe de ce type regroupe un grand nombre de petits tanneurs dans une zone spécifique. Les tanneurs achètent ou louent une parcelle dans le complexe. Le coût du nettoyage est inclus dans le prix de location ou de vente des parcelles. Le gouvernement apporte une aide financière sous la forme de prêts aux tanneurs qui souhaitent s'établir dans ces complexes. Certains projets sont en partie financés par le Gouvernement néerlandais. Voir l'étude de cas sur l'Inde.

66/ OCDE, L'industrie de l'environnement dans les pays de l'OCDE : situation, perspectives et politiques gouvernementales, OCDE/GS(92)1 (Paris, 1992).

67/ Commission des Communautés européennes, Employment in Europe, COM (90)290 Final (Bruxelles, 1990).

68/ Gouvernement canadien, Environmental Industries Sector Initiative, programme lancé en 1989, dans PNUÉ, Groupe de l'environnement et de l'économie, "Market-based instruments and environmental goals", document de travail No 1 (projet), septembre 1993.

69/ La Commission permanente des produits de base de la CNUCED examine des questions relatives à l'amélioration de la compétitivité des produits naturels offrant des avantages écologiques. C'est là l'un des deux points

de fond de l'ordre du jour de la troisième session de la Commission permanente, prévue du 31 octobre au 4 novembre 1994.

70/ Un aspect important des grands projets écologiques concerne souvent les dépenses locales - s'agissant, par exemple, de la construction locale (installations de traitement des eaux usées, aménagement de décharges ou construction d'incinérateurs, installations d'épuration dans le cas de centrales de production d'énergie) ou des matériaux de faible valeur qui peuvent souvent être obtenus à meilleur prix sur le marché local. Une grande partie des dépenses écologiques dans les pays industrialisés concernent l'exploitation courante des installations d'assainissement et de traitement des eaux, ainsi que la collecte et l'élimination des déchets. OTA, op. cit., p. 120 et 121.

71/ Pearson, op. cit.

72/ Comme il est indiqué dans l'annexe, il est difficile d'établir une estimation précise du commerce des biens et services écologiques, notamment parce que la plupart des catégories commerciales dans les systèmes de classification du commerce international comprennent à la fois des biens écologiques et des biens non écologiques.
